

Tout élève présentant une maladie chronique ou de longue durée, une allergie ou une intolérance alimentaire, peut bénéficier d'un PAI.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) prévoit des aménagements spécifiques et les soins sur le temps scolaire et de restauration scolaire. Il est élaboré par le médecin de l'éducation Nationale à partir des renseignements fournis par la famille et le médecin traitant, et en concertation avec l'équipe pédagogique.

Le protocole d'urgence doit être rédigé par le médecin traitant. Le PAI et les médicaments (réunis dans une trousse d'urgences fournie par les parents) accompagneront l'enfant lors des déplacements extérieurs.

Vous trouverez en pièces jointes les documents à remplir :

- En cas d'allergie alimentaire : remplir les documents de la liasse 1 et 2.
- En cas de maladie chronique ou de longue durée remplir les documents de la liasse 1.

Tout élève ayant une allergie ou intolérance alimentaire connue doit fournir, si vous ne souhaitez pas effectuer de PAI, le document en pièce jointe n°0 : autonomie du convive. Ce document vous sera demandé dès la rentrée.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant afin de renouveler ou mettre en place le PAI dès le premier jour de rentrée.